

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	<a href="#">2003/0244(CNS)</a>
Procédure terminée	
Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère	
Modification Règlement (EC) No 1453/2001 <a href="#">2000/0314(CNS)</a>	
Sujet 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	
Zone géographique Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	PPE-DE <a href="#">DAUL Joseph</a>	04/11/2003
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2555</a>	Date 18/12/2003
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Agriculture et développement rural</a>	Commissaire	

Evénements clés			
15/10/2003	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2003)0617</a>	Résumé
05/11/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0415/2003</a>	
16/12/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0557/2003</a>	Résumé
17/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2003/0244(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1453/2001 <a href="#">2000/0314(CNS)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/20224

## Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2003)0617</a>	15/10/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0415/2003</a>	25/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0557/2003</a> JO C 091 15.04.2004, p. 0025-0065 E	16/12/2003	EP	Résumé

## Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

## Acte final

<a href="#">Règlement 2004/55</a> <a href="#">JO L 008 14.01.2004, p. 0001-0002</a> Résumé
---

## Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

OBJECTIF : prolonger les mesures spécifiques en faveur de la production laitière aux Açores. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la principale ressource liée à l'activité agricole de l'archipel des Açores est le lait. Le niveau de production de 500 000 tonnes a été atteint depuis 1999/2000 et a été largement dépassé en 2002/2003 pour s'élever à 522 500 tonnes. Au delà de ce niveau, l'équilibre général des marchés agricoles de l'Archipel des Açores et la protection de l'environnement risqueraient d'être perturbés. En conséquence, il convient de stabiliser cette production et de permettre aux producteurs concernés de s'adapter à l'outil de maîtrise que constituent les quotas. En 2002/2003, les producteurs établis aux Açores ont un quota proche de 450 000 tonnes. Dans le cadre de l'accord politique dégagé à Luxembourg le 26 juin 2003, il a été décidé de leur allouer un quota supplémentaire de 50 000 tonnes, à compter de la campagne 2005/2006, dans le cadre du régime des quotas, qui a été prolongé jusqu'à la campagne 2014/2015. L'objectif de production qui a été désormais assigné aux producteurs des Açores est de 500 000 tonnes. Pour s'y conformer, ces derniers ont besoin d'une période d'adaptation plus longue. La mesure spécifique prévue à l'article 23 du règlement 1453/2001/CE du Conseil (régime POSEIMA) peut répondre à cet objectif. Cette prorogation s'inscrit dans le cadre de l'accord politique de juin 2003, où il a été décidé de prolonger l'application de cette mesure jusqu'à la campagne 2004/2005 tout en prévoyant une certaine dégressivité. Afin d'assouplir ces effets, il est proposé de prolonger la mesure spécifique.

IMPLICATIONS FINANCIERES - lignes budgétaires : B1-2000 : 420 Mio EUR ; B1-2001 : 176 Mio EUR. Il est fait l'hypothèse que, sans la mesure, les quantités de référence seraient respectées. Par conséquent, les coûts supplémentaires qui résultent de la mesure sont calculés sur base du coût d'écoulement de la quantité supplémentaire et pas sur base d'une perte de prélèvement supplémentaire. Dans le cas contraire, les coûts de non-perception du prélèvement supplémentaire seront pour les quatre campagnes : 3,8 Mio EUR, 7,1 Mio EUR, 6,6 Mio EUR et 6,4 Mio EUR.?

## Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

## Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

---

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.?

## Lait et produits laitiers: mesures en faveur des Açores et de Madère

---

**OBJECTIF** : prolonger la période de dérogation du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les Açores, compte tenu des difficultés pour se conformer à l'objectif de production. **ACTE LÉGISLATIF** : Règlement 55/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 1453/2001/CE portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des Açores et de Madère et abrogeant le règlement 1600/92/CEE (Poseima) en ce qui concerne l'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers dans les Açores. **CONTENU** : afin de tenir compte de la forte dépendance des Açores vis-à-vis de la production laitière, à laquelle s'ajoutent d'autres handicaps liés à leur ultrapériphéricité et l'absence d'une production de remplacement rentable, le présent règlement prolonge cette période et fixe les montants correspondant à cette prolongation. Cette mesure est limitée aux producteurs de lait des Açores. Durant sa période d'application, la mesure devrait permettre au secteur de poursuivre sa restructuration sans incidence sur le marché laitier et sans répercussions importantes sur le bon fonctionnement du régime de prélèvement au niveau du Portugal et de la Communauté. Le règlement a été adopté sans changement à l'unanimité, la délégation italienne s'abstenant. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 17/01/2004. Le règlement est applicable à partir du 1er avril 2003.?